

# POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS



Adoptée par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord  
le 15 décembre 2015





# Politique de soutien aux projets structurants

Adoptée par la résolution numéro 2015-12-259  
lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2015

## Table des matières

<b>1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE.....</b>	<b>3</b>
1.1. Organisations admissibles.....	3
1.2. Les municipalités de la MRC .....	3
<b>2. L’OFFRE DE SERVICE.....</b>	<b>3</b>
2.1. Accompagnement des collectivités .....	4
2.2. Animation des territoires.....	4
2.3. Connaissance et analyse du territoire .....	4
2.4. Expertise technique .....	4
<b>3. LES PROGRAMMES .....</b>	<b>4</b>
3.1. Soutien aux projets structurants .....	4
3.2. Soutien aux projets municipaux structurants.....	5
3.3. Programmes spécifiques.....	5
<b>4. LES CRITÈRES D’ANALYSE ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS.....</b>	<b>5</b>
4.1. Critères d’analyse.....	5
4.2. Admissibilité des projets.....	5
4.3. Dépenses admissibles et non admissibles .....	6
4.3.1. <i>Dépenses admissibles</i> : .....	6
4.3.2. <i>Dépenses non admissibles</i> :.....	6
<b>5. SEUILS D’AIDE FINANCIÈRE .....</b>	<b>6</b>
<b>6. RÈGLES DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>7</b>
6.1. Cadre d’évaluation .....	7
6.2. Appel de projets et modalités de réception des projets .....	7
<b>7. DISPOSITIONS ABROGATIVES.....</b>	<b>7</b>
<b>8. ENTRÉE EN VIGUEUR.....</b>	<b>7</b>

## 1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

---

La MRC de La Haute-Côte-Nord, ci-après appelée la MRC, souhaite, par sa *Politique de soutien aux projets structurants* (PSPS), améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique et environnemental. Elle se donne pour mission de soutenir et accompagner les différents acteurs qui offrent un service de première ligne aux citoyens des huit municipalités et de la communauté innue d'Essipit qui composent la MRC. La PSPS remplace la *Politique nationale de la ruralité* et son programme *Pacte rural*.

Par l'adoption de la PSPS, la MRC vise à ce que les communautés deviennent des territoires dynamiques dans lesquels un développement durable concerté et participatif favorisera l'amélioration de la condition et de la qualité de vie de l'ensemble de leur population.

Afin de mener à bien cet objectif global, la MRC offre un soutien qui peut être sous forme d'aide technique, d'accompagnement et d'aide financière. L'aide financière attribuée sera toujours de dernière instance, c'est-à-dire que le demandeur devra avoir vérifié toutes les autres possibilités de financement.

### 1.1. Organisations admissibles

Les organisations admissibles à une aide au niveau du service-conseil, de l'accompagnement et d'une aide financière sont :

- la MRC, les municipalités, le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit et les organismes municipaux;
- les coopératives (excluant le secteur financier);
- les organismes à but non lucratif;
- les organismes parapublics des secteurs de l'éducation et de la santé;
- les entreprises d'économie sociale (excluant le secteur financier);
- toute personne désirant démarrer un organisme ou initier un projet structurant.

Les entreprises privées sont exclues de la PSPS. Elles sont néanmoins prises en compte dans la *Politique de soutien aux entreprises* du *Fonds de développement des territoires* de la MRC de La Haute-Côte-Nord.

### 1.2. Les municipalités de la MRC

Les organisations admissibles devront avoir pour mission de desservir, en tout ou en partie, les municipalités de la MRC de La Haute-Côte-Nord (Sacré-Cœur, Tadoussac, Les Bergeronnes, Les Escoumins, Longue-Rive, Portneuf-sur-Mer, Forestville et Colombier) et la communauté innue d'Essipit.

## 2. L'OFFRE DE SERVICE

---

L'offre de service pour le soutien aux projets structurants dans la MRC se décline en quatre fonctions générales : l'accompagnement des collectivités, l'animation des territoires, la connaissance et l'analyse du territoire et l'expertise technique.

## 2.1. Accompagnement des collectivités

- Guider les participants vers l'amélioration des milieux de vie dans la recherche de solutions aux problématiques soulevées;
- Outiller la collectivité à développer sa capacité de prise en charge par un soutien continu;
- Stimuler et encourager les actions du milieu.

## 2.2. Animation des territoires

- Mobiliser le milieu (informer, consulter et susciter la participation citoyenne);
- Créer des alliances (concerter et réseauter);
- Concilier les positions (inciter au dialogue, favoriser les consensus en vue de faciliter la prise de décision);
- Former les participants au processus de développement territorial.

## 2.3. Connaissance et analyse du territoire

- Porter un regard attentif sur le milieu et en dégager un état de situation;
- Analyser les problématiques complexes;
- Anticiper le développement (recherche et veille stratégique);
- Dégager des stratégies et des priorités;
- Proposer des solutions;
- Évaluer les retombées;
- Transférer les connaissances.

## 2.4. Expertise technique

- Conseiller et assister les collectivités et les organismes porteurs de projets;
- S'associer aux expertises disponibles (internes et externes);
- Promouvoir et défendre des dossiers et projets;
- Développer de nouvelles expertises.

## 3. LES PROGRAMMES

---

### 3.1. Soutien aux projets structurants

La PSPS remplace le programme *Pacte rural*, mais s'en inspire grandement. Elle permet de soutenir, par une aide technique comme financière, tout projet structurant visant à améliorer les milieux de vie de la population de la MRC. La PSPS sera révisée à tous les ans en fonction des montants annuels disponibles et des priorités d'intervention. Les projets soutenus ont un effet structurant de développement du territoire, notamment en ayant un impact sur :

- la qualité de vie de la population;
- le développement social et culturel;
- le développement durable (volet environnemental);
- la diversification économique et touristique;
- la mise en valeur des potentiels du territoire.

### 3.2. Soutien aux projets municipaux structurants

Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment (les sommes allouées pour les infrastructures représenteront 10 % de l'enveloppe globale de la PSPS votée par le Conseil de la MRC. Exemple 300 000 \$ x 10 % = 30 000 \$) :

- la construction ou rénovation d'édifices municipaux obligatoirement reliés à un projet communautaire et/ou rassembleur (un maximum de 10 % du projet sera alloué. Ex. : un projet de 10 000 \$ x 10 % = 1 000 \$);
- l'entretien d'équipements de loisir ou d'équipements culturels (un maximum de 10 % du projet sera alloué. Ex. : un projet de 10 000 \$ x 10 % = 1 000 \$).

### 3.3. Programmes spécifiques

D'autres programmes spécifiques pourraient se greffer à la PSPS en fonction des ententes qui pourraient être signées avec différents ministères. Ces ententes pourront toucher, de près ou de loin, les principes de la PSPS pour améliorer les milieux de vie de la MRC.

## 4. LES CRITÈRES D'ANALYSE ET ADMISSIBILITÉ DES PROJETS

---

### 4.1. Critères d'analyse

Les critères d'analyse sont contenus dans une grille d'évaluation et couvrent six grands ensembles :

1. Admissibilité;
2. Aspect structurant;
3. Faisabilité (échancier, coûts, moyens);
4. Visibilité;
5. Pérennité du projet;
6. Créateur ou maintien d'emploi.

Plus spécifiquement, un projet structurant :

- répond aux priorités d'intervention de la MRC;
- répond aux besoins socioéconomiques identifiés par les communautés visées;
- est viable et obtient l'appui des milieux;
- produit de nouveaux biens, de nouveaux services ou accroît les services existants;
- présente des impacts significatifs sur les communautés visées;
- est réalisé par un promoteur qui possède l'expertise et la compétence pour le mener à bien et à terme.

### 4.2. Admissibilité des projets

Pour être admissibles, les projets devront :

- avoir obtenu une résolution du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit ou du conseil de la municipalité où le projet se déroulera. Dans le cas d'un projet régional, une résolution de la MRC suffira;

- se réaliser sur une période n’excédant pas 12 mois;
- être finalisés et comptabilisés à l’intérieur d’un rapport final d’activités déposé à la MRC dans un délai n’excédant pas trois (3) mois de la date de fin du projet;
- répondre à une ou plusieurs des priorités d’intervention établies par la MRC;
- être appuyés par un montage financier confirmé.

### **4.3. Dépenses admissibles et non admissibles**

#### **4.3.1. Dépenses admissibles :**

- ✓ le traitement et le salaire des employés et stagiaires affectés spécifiquement à la réalisation d’un projet sélectionné dans le cadre de la PSPS, incluant les charges sociales de l’employeur et les avantages sociaux;
- ✓ les coûts d’honoraires professionnels;
- ✓ les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l’équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d’incorporation et toute autre dépense de même nature;
- ✓ l’acquisition de technologies, logiciels ou progiciels, brevets et toute autre dépense de même nature;
- ✓ les autres coûts inhérents à l’élaboration et à la réalisation des projets.

#### **4.3.2. Dépenses non admissibles :**

- ✓ les dépenses de fonctionnement des organismes non liées à un projet réalisé dans le cadre de la PSPS;
- ✓ l’aide à l’entreprise privée;
- ✓ les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - les infrastructures, services et travaux sur les sites d’enfouissement;
  - les infrastructures, services et travaux sur les sites de traitement de déchets;
  - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d’aqueduc et d’égout;
  - les travaux ou opérations courantes liés aux travaux de voirie;
  - les infrastructures et opérations courantes des services d’incendie et de sécurité;
- ✓ les dépenses liées à un projet n’ayant pas fait l’objet d’une analyse basée sur les outils de sélection des projets liés à la PSPS;
- ✓ le financement du service de la dette, le remboursement d’emprunts à venir ou le financement d’un projet déjà réalisé.

## **5. SEUILS D’AIDE FINANCIÈRE**

---

L’aide financière est accordée sous forme de subvention.

La contribution maximale provenant de la somme des différentes sources de subvention gouvernementale est de 80 % du coût total du projet. Dans ce cas, la mise de fonds du promoteur sera

de 20 %, dont la moitié peut être sous forme de contribution en services.

Dans tous les cas, le promoteur doit fournir une contribution monétaire minimale de 5 % du coût total du projet.

Voir exception à l'article 3.2 concernant les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux.

## **6. RÈGLES DE GOUVERNANCE**

---

### **6.1. Cadre d'évaluation**

Les projets seront analysés par le comité d'investissement mis en place par le Conseil de la MRC. La grille d'évaluation qui contient les critères d'analyse est utilisée dans le processus de sélection des projets.

### **6.2. Appel de projets et modalités de réception des projets**

Les projets peuvent être déposés en tout temps, mais deux dates de dépôt d'analyse de projets sont planifiées, soit le 30 avril et le 30 octobre de chaque année. Un formulaire ainsi qu'une « trousse du promoteur » relatant les modalités spécifiques de réception des projets seront fournies aux promoteurs.

## **7. DISPOSITIONS ABROGATIVES**

---

La présente politique remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil de la MRC.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

La présente politique prend effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de La Haute-Côte-Nord.